

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Première ministre

*Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture*

Décision du 20 septembre 2023

portant validation du programme de formation et des modalités d'évaluation du cursus de formation initiale pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande

NOR : PRMM2325208S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2023 relatif au cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;

Vu le règlement des études de l'École nationale supérieure maritime du cursus de formation initiale pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande, modifié le 20 juin 2023 ;

Vu l'avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime en date du 5 juin 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Le programme de formation et les modalités d'évaluation des compétences du cursus de formation initiale pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande, prescrits aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 25 janvier 2023 susvisé et inclus dans le règlement des études de l'École nationale supérieure maritime modifié, sont validés.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 20 septembre 2023.

Pour le secrétaire d'État et par délégation :
Le sous-directeur des gens de mer,
Y. LE NOZAHIC